



3849642

Dénomination : BRUYAS - MONCORGE ASSOCIES
n° de gestion : 2000B00501
n° d'identification : 429 320 922
n° de dépôt : A2010/018761
Date du dépôt : 24/08/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte

**BRUYAS - MONCORGE ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
AU CAPITAL DE 40.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 Rue Robert
69006 LYON
429.320.922 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUIN 2010**

I

L'an deux mil dix et le 16 juin, à 18 heures, les actionnaires de la société BRUYAS - MONCORGE ASSOCIES, SAS au capital de 40.000 euros divisé en 4.000 actions de 10 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation du président de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc MONCORGE, président de la société.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 3999..... actions, soit plus du tiers des actions composant le capital social ; qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sous sa forme ordinaire et sous sa forme extraordinaire.

Monsieur le président constate que la société FOGEX SAS, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est excusée.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du président de la société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2009,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui en donne acte.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus au dirigeant ;
- affectation du résultat ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; approbation desdites conventions ;
- nomination d'un directeur général ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- autorisation à donner au président d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés ;
- pouvoirs à donner.

Puis le président présente le rapport de gestion et donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

IV

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après que le rapport de gestion lui ait été présenté, et connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, et des explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne au président en fonction au cours de l'exercice quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, se montant à 67.673.26 euros, comme suit :

- à la distribution d'un dividende de 36.000,00 euros,
- et le solde en dotation au poste « Autres réserves », soit la somme de 31.673,26 euros.

Le dividende pour cet exercice est ainsi fixé à 9 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts calculé sur la fraction éligible audit abattement s'élevant à un montant total de 8.046 euros, le solde représentant un montant total de 27.954 euros n'ouvrant pas droit à abattement.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes versées à titre de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Avec abattement	Sans abattement
2006	0	0	0
2007	48.000	12.096	35.904
2008	32.000	6.784	25.216

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l'absence de convention intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, nomme en qualité de directeur général de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du président : Monsieur Pierre BONNET demeurant 10 Impasse de Saint Gervais, 38200 VIENNE.

Monsieur Pierre BONNET disposera des mêmes pouvoirs que le président.

Monsieur Pierre BONNET, présent, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 1.200 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au président pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, en conséquence, la société ne procédera pas à une augmentation de capital réservée aux salariés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc MONCORGE, président de la société, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités légales et notamment toutes les démarches d'inscription modificative sur la liste des commissaires aux comptes et des experts-comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30. Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et un actionnaire.

Le président

M. Jean-Luc MONCORGE

Un actionnaire

M. Pierre BONNET

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

